

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2024

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 380)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE33

présenté par

M. Biteau, Mme Batho, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Laernoès et M. Tavernier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La pérennisation des dispositions du présent article est subordonnée à la réalisation, dans un délai de deux ans, d'études supplémentaires par l'ANSES et l'ADEME. Ces études devront compléter le rapport de l'ANSES du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de combler les lacunes identifiées et de permettre une évaluation complète des impacts environnementaux et sanitaires de cette pratique. Elles devront notamment se concentrer sur la dérive aérienne, la contamination des sédiments, l'exposition des travailleurs et des riverains, et comparer l'efficacité de l'épandage par aéronefs sans pilote avec les méthodes terrestres, en prenant en compte les conditions biologiques, climatiques, topographiques et végétatives. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

La proposition visant à pérenniser l'épandage par drone pour la pulvérisation de pesticides soulève des interrogations majeures sur les risques sanitaires et environnementaux qu'elle pourrait engendrer, notamment en l'absence de données complètes et fiables. En effet, l'étude de l'ANSES, publiée le 14 octobre 2022, met en évidence un manque d'informations cruciales pour évaluer correctement les effets de cette technologie, tant en termes de sécurité que d'efficacité.

Plusieurs points préoccupants sont soulevés par l'ANSES dans son étude, dont il convient de souligner l'importance :

- Dérives aériennes importantes : L'ANSES constate que l'épandage par drone génère une dérive 4 à 10 fois plus importante pour des cultures comme les vignes et les bananeraies, et une dérive dans les sédiments 3 à 5 fois supérieure pour les pommiers, comparé aux méthodes d'épandage terrestre. Ces résultats, bien que préoccupants, demeurent limités par le manque de données fiables sur l'ampleur exacte de ces risques, ce qui empêche toute conclusion définitive quant à la sécurité de cette pratique pour l'environnement et les riverains.

- Exposition des travailleurs et des riverains : Bien que l'ANSES reconnaisse que les opérateurs de drones pourraient bénéficier de meilleures protections, elle soulève une incertitude persistante quant à l'exposition des travailleurs présents sur les parcelles et des riverains à proximité. Le manque de données sur ce point crucial laisse planer un doute sérieux sur les conséquences possibles de l'utilisation de drones dans des zones peu accessibles ou peu visibles, notamment en ce qui concerne les risques pour la santé humaine.

- Efficacité incertaine : L'ANSES indique que l'efficacité de l'épandage par drone reste fortement conditionnée par des facteurs biologiques, climatiques, topographiques et végétatifs. Cette dépendance à des variables multiples rend difficile l'évaluation de la valeur ajoutée de cette technologie par rapport aux techniques traditionnelles d'épandage terrestre. L'étude pointe l'absence de consensus scientifique sur l'efficacité réelle des drones, ce qui renforce l'incertitude quant à leur pertinence.

Impact sur les pollinisateurs et la biodiversité : Enfin, l'étude souligne les difficultés opérationnelles liées à l'épandage nocturne, nécessaire pour minimiser l'impact sur les pollinisateurs. Ces traitements nocturnes, pourtant recommandés pour limiter les risques pour les abeilles, ne sont pas favorisés par l'utilisation de drones, du fait des coûts supplémentaires et des contraintes technologiques. Cette situation pourrait contribuer à aggraver les risques pour la biodiversité, notamment en retardant l'adoption de méthodes d'épandage plus respectueuses de l'environnement.

Au regard de ces éléments, il apparaît particulièrement risqué et inopportun de pérenniser l'utilisation des drones pour la pulvérisation de pesticides dans l'immédiat, surtout en l'absence de données suffisantes sur leurs impacts. Il est indispensable que l'ANSES ainsi que l'ADEME mènent des études complémentaires approfondies afin d'évaluer de manière plus précise les risques sanitaires et environnementaux associés à cette technologie et de vérifier son efficacité comparée à l'épandage terrestre.

Ainsi, cet amendement propose de conditionner la pérennisation de cette pratique à la publication d'étude approfondies qui permettront de lever les incertitudes. L'objectif est d'assurer une évaluation rigoureuse et objective avant toute décision finale, et de garantir que cette pratique ne comporte pas de risques injustifiés pour la santé publique et l'environnement, conformément au principe de précaution.